

RÈGLEMENT DU CONCOURS DECORATION DE NOËL

Pour Noël, la commune se pare de ses plus beaux habits de fête. Les maisons et balcons sont chaque année plus nombreux à s'orner pour le plaisir des yeux. C'est pour récompenser l'imagination des habitants que la mairie de Sainte-Geniès Bellevue organise un concours de « Décoration de Noël » extérieure dans l'Esprit de Noël.

Article 1 Le concours des maisons, fenêtres, portes, jardins et balcons décorées pour Noël a pour objet de récompenser les réalisations les plus remarquables des habitants qui participent à l'animation et à l'embellissement de notre commune pendant les Fêtes de fin d'année. L'inscription est à retourner avant le 31 décembre.

Article 2 Conditions de participation au concours. Est admis à participer au concours tout candidat s'étant préalablement inscrit. Peuvent s'inscrire tous les habitants de Saint-Geniès Bellevue. Le concours est ouvert à toute personne, locataire ou propriétaire, commerçant.e ou artisan.e, domicilié(e) sur la commune, à l'exception des membres du jury.

Chacun peut s'inscrire en retournant à la Mairie le bulletin d'inscription ou encore par email à <http://www.saint-genies-bellevue.fr> Pour la protection de l'environnement, il est recommandé d'utiliser des ampoules basse consommation ainsi que de réaliser soit même la décoration avec des objets détournés, recyclés, de seconde vie...

Article 3 CATEGORIES et CRITERES

CATEGORIES

Catégorie A:

1- Maison, 2- Façade, 3- Jardin, 4- Balcon, 5- Fenêtre, 6- Porte

Catégorie B: Photo

CRITERES

Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue. Le concours prend en compte :

- > la qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (effet d'ensemble, de mise en scène) :
- > la densité, l'importance de la décoration et l'effort en matière environnementale avec un encouragement à l'utilisation de technologies permettant de concilier illumination et développement durable.
- > la répartition et l'intégration de la réalisation à son environnement
- > l'harmonie et la qualité de l'agencement des décorations et des éclairages nocturnes
- > l'esthétique générale, le sens artistique, l'originalité de l'idée, l'ingéniosité de la réalisation
- > la visibilité pour le public entre 18h et 21h (critère d'animation de la voie publique) dans le but de récompenser les démarches individuelles ou collectives qui permettent d'améliorer le cadre de vie et qui participent à l'animation de notre ville.

Sélection

1 –Présélection

Une présélection est effectuée par le jury. Au cours de cette présélection, sont choisis les candidats qui seront évalués par le jury. Les participant.e.s non sélectionné.e.s ne sont pas noté.e.s il s'agit des inscrit.e.s qui n'auront pas réellement pris part au concours ou n'auront pas respecté.e.s le règlement seront disqualifié.e.s.

2 -Sélection

Le jury évalue ensuite les participant.e.s présélectionné.e.s dans chacune des catégories. Le jury se réserve la possibilité de ne pas noter les candidat.e.s dont les décorations électriques seraient éteintes lors de son passage.

Article 4 Le concours des illuminations de Noël est organisé par la Mairie les décorations devront être en place entre le 15 décembre et le 6 janvier. Le concours est jugé par un jury composé de membres du Comité Municipal des jeunes, du PAJE, de membres du personnel municipal et d'élue.e.s du Conseil municipal et qui attribuera une note d'ensemble. Ses décisions seront prises à la majorité des membres du jury. Les dates de ces visites resteront volontairement indéterminées.

Article 5 Droit à l'image : les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune. La

participation au concours vaut «droit de diffusion» des images prises, sur les supports médiatiques légaux habituels : les Echos, le site internet, la page Facebook , la presse écrite, etc. Le recueil des coordonnées des participant.e.s est nécessaire pour permettre au jury de juger les réalisations en se rendant sur place. Les coordonnées seront également utilisées par la ville pour adresser aux participant.e.s des courriers en liens avec le concours. Aucune autre utilisation ne sera faite des coordonnées recueillies. La commune se réserve le droit de photographier et de filmer les décorations des participant.e.s et de les utiliser sans contrepartie et sans mention du.de la participant.e dans ses différents supports de communication pour une durée de deux ans. Aucune autre exploitation n'en sera réalisée.

Article 6 Le Mairie se réserve le droit d'annuler le présent concours. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

Article 7 L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury. Les décisions du jury sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 8 ATTRIBUTION DES PRIX

La manifestation des remises des récompenses se déroulera au mois de janvier. La date sera communiquée ultérieurement aux participants et se déroulera au plus tard fin janvier dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Les concurrents seront avisés personnellement de la date de proclamation des résultats et de la remise des prix. Le premier prix sera décerné dans chaque catégorie au concurrent qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

Le palmarès est composé de :

- 6 lauréat.e.s pour la catégorie A « décoration »
- 3 lauréat.e.s pour la catégorie « Photographie »

Chaque lauréat.e.s bénéficie d'un prix. Si deux candidat.e.s sont ex-aequo, le montant du prix dont ils.elles sont lauréat.e.s et du prix inférieur est également réparti entre eux.elles. Le jury se réserve également la possibilité d'attribuer jusqu'à deux prix spéciaux indépendants du palmarès par catégories. Des bons d'achat chez nos commerçants locaux sont à gagner.

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra, en participant au concours « décoration de Noël », d'apporter de la féerie à la Commune et cela pour le plaisir de tous.

BONNE CHANCE A TOUS LES PARTICIPANTS !